

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**EN L'AFFAIRE CONCERNANT** le rapport financier d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick sur ses activités de vente de produits pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

**DÉCISION**

**ATTENDU QU'**Enbridge Gaz Nouveau Brunswick (EGNB) est devenue Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) LP (ci-après Liberty Utilities), et son partenaire général est devenu Liberty Utilities (Gaz Nouveau-Brunswick) Corp. le 1<sup>er</sup> octobre 2019 lorsque Liberty Utilities (Canada) LP a fait l'acquisition des parts de société en commandite d'Enbridge Gas New Brunswick Limited Partnership et les actions de son partenaire général, Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick inc.;

**ET ATTENDU QUE** l'alinéa 3(1)f) du *Règlement sur la commercialisation par les distributeurs de gaz - Loi de 1999 sur la distribution du gaz*, Règlement du Nouveau-Brunswick 2003-19 établi en vertu de la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz* (Règlement) exige que Liberty Utilities dépose annuellement auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) un rapport financier conforme à l'article 6 du Règlement pour examen;

**ET ATTENDU QUE** par une lettre avec pièce jointe datée du 27 mars 2019, EGNB, maintenant Liberty Utilities, a déposé auprès de la Commission le rapport financier concernant ses activités de vente de gaz pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 (Rapport financier), conformément à l'article 6;

**ET ATTENDU QU'**après avoir examiné les renseignements fournis par Liberty Utilities, le personnel de la Commission a présenté à la Commission un rapport daté octobre 2019 intitulé *Rapport sur l'achat et la vente de gaz naturel par Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick en 2018* (Rapport du personnel);

**ET ATTENDU QUE** la Commission a distribué le Rapport du personnel à Liberty Utilities et aux détenteurs de certificats d'agent de commercialisation de gaz, et a affiché le Rapport sur son site Web;

**ET ATTENDU QUE** le Rapport du personnel a soulevé la question des écritures de rajustement dans les états financiers pour expliquer toute divergence entre le compte d'écart du prix du gaz déclaré dans les états financiers réglementaires et le montant déclaré dans les états financiers de la société en commandite;

**ET ATTENDU QUE** la Commission a sollicité des commentaires de Liberty Utilities et des détenteurs de certificats d'agent de commercialisation de gaz le ou avant le 18 novembre 2019;

**ET ATTENDU QUE** la Commission n'a reçu aucun commentaire;

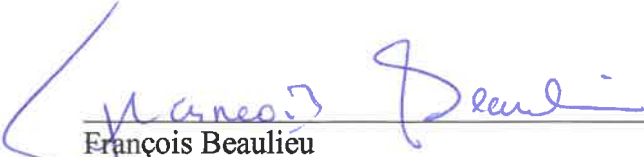
**ET APRÈS** avoir examiné le Rapport financier et pris en compte le Rapport du personnel, la Commission conclut que Liberty Utilities s'est conformée à toutes les réglementations et ordonnances pertinentes de la Commission pour 2018, et elle estime que:


- a. Liberty Utilities n'a pas effectué d'inter financement entre la vente de gaz et la distribution du gaz;
- b. Les prix exigés par Liberty Utilities pour le gaz sont raisonnables et suffisamment concurrentiels pour protéger les intérêts des clients;
- c. Les prix qui seront exigés par Liberty Utilities de ses clients pour le gaz ont été calculés en conformité avec l'article 4 ou 4.1 du Règlement, selon le cas;
- d. Liberty Utilities a acheté le gaz pour en faire la vente aux clients conformément à son plan des achats de gaz déposé en vertu de l'alinéa 3(1)e) du Règlement.


En ce qui concerne la question de la divergence entre le compte d'écart du prix du gaz déclaré dans les états financiers réglementaires et le montant déclaré dans les états financiers de la société en commandite, la Commission ordonne ce qui suit:

Liberty Utilities doit inclure toute écriture de rajustement dans ses états financiers pour expliquer toute divergence entre le compte d'écart du prix du gaz déclaré dans les états financiers réglementaires et le montant déclaré dans les états financiers de la société en commandite.

FAIT à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 25<sup>e</sup> jour de février 2020.

  
\_\_\_\_\_  
François Beaulieu  
Président par intérim

  
\_\_\_\_\_  
Michael Costello  
Membre

  
\_\_\_\_\_  
Patrick Ervin  
Membre

  
\_\_\_\_\_  
John Patrick Herron  
Membre